

Application de l'Ordonnance 45-610 du 10 Avril 1945
Délégation Départementale
D. e la Charente Maritime
DÉCISION D'ATTRIBUTION
DE LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT

IMMEUBLES D'HABITATION. - Loi des 11 octobre 1940 - 12 juillet 1941. -

Dossier n° : 89.368 Z -- Bâtiment n° : 1

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROPRIÉTAIRE ACTUEL

Nom
ou raison sociale LANSADE
Prénoms Jean
ou forme de la Société
Lieu et date de naissance MASERET (Comèze)
ou date de constitution le 26 Novembre 1868
Situation de famille marié
Régime matrimonial communauté légale
Nationalité Française
Résidence Les Sablons à LA ROCHELLE (Chte-Mae)
ou Siège social

RENSEIGNEMENTS SUR LE BÂTIMENT SINISTRE

Adresse Les Sablons à LA ROCHELLE (Chte-Mae)
Affectation Habitation
Date du sinistre 12 Juin 1943
Cause du sinistre Bombardement d'artillerie
Le chantier est-il ouvert ? Oui
État d'avancement des travaux % exécutés — Terminés —

RENSEIGNEMENTS SUR LA DÉCISION ANTÉRIEURE

N° de la décision Date :

Nom
ou raison sociale
Prénoms
ou forme de la Société
Lieu et date de naissance
ou date de constitution
Nationalité
Résidence
ou Siège social
Cause de la différence
d'identité }

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MANDATAIRE

Nom
Prénoms
Domicile
Nationalité
Intervenant au titre de
Date et nature du document présenté }

DÉCISION DU DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL

Montant de la participation 8.000 Frs.
Subventions antérieures néant
Somme à porter au compte au C. N. 8.000 Frs.
soit (en lettres) Huit Mille Francs.

OBSERVATIONS —

Le Chef du Service Dommages de Guerre
R. BIDAULT

Date 10 26 Juillet 1946

RÉQUISITION

Le Crédit National est requis de payer à Monsieur LANSADE Jean
attributaire — mandataire — demeurant à LES SABLONS à LA ROCHELLE (Chte-Mae)
la somme de Fr. 2.600 Frs. Deux Mille six cent Francs.
représentant le 1er acompte sur le montant de la participation
attribuée au sinistre désigné ci-dessus,
par mandat carte à l'adresse indiquée ci-dessus.

N° 1154

En vertu de l'article 18 de l'ordonnance 45-610 du 10 avril 1945, la présente réquisition vaut, au profit du Crédit National, titre de créance sur l'Etat à concurrence du montant de la somme dont le paiement est requis.

Le Chef du Service Dommages de Guerre
R. BIDAULT

Date 10 26 Juillet 1946

Le Délégué Départemental du Ministre de la Reconstruction atteste que la présente réquisition a été émise après vérification des pièces justificatives et certifie, en tant que de besoin, s'être assuré de la validité de la procuration donnée au mandataire sus-indiqué.

T. S. V. P.

NOTIFICATION DE DÉCISION

J'ai l'honneur de vous notifier la présente décision d'attribution, prise en exécution de la loi validée des 11 octobre 1940 - 12 juillet 1941.

Cette décision est susceptible de révision en cas de variation des prix ou de modification dans la consistance des travaux.

Le montant de toute décision provisoire peut être rectifié après vérification complète des travaux effectivement exécutés.

La participation financière de l'État ne peut, en définitive, excéder ni le coût normal de reconstruction de l'immeuble effectivement reconstruit, ni les dépenses réellement faites.

Je tiens à votre disposition, dans mes bureaux, les détails de calcul du montant de cette décision, dont vous trouverez ci-après les éléments essentiels :

I. — ÉLÉMENTS DE BASE.

RÉPARATIONS			RECONSTRUCTIONS	
DÉSIGNATION des documents.	MONTANT proposé.	MONTANT RETENU		
		Dépenses donnant lieu à participation de l'État.	Dépenses intégralement remboursées ⁽¹⁾ .	
	Fr.	Fr.	Fr.	
Devis des travaux à exécuter revalorisé au : 22 Juillet 1946	100306	10.000,--		Coût normal de reconstruction de la totalité de l'immeuble
Mémoires, factures, notes d'honoraires.				Quantum de destruction
				Coût normal de reconstruction de la partie détruite
				Dépenses intégralement remboursées ⁽¹⁾
TOTAUX		10.000,--		

⁽¹⁾ Travaux provisoires (art. 3 de l'ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945), ou travaux rendus nécessaires à la suite d'un nouveau sinistre (art. 6 de la loi des 11 octobre 1940 - 12 juillet 1941).

Taux brut de participation **80** % Abattements % Taux net **80** %

II. — CALCUL DU MONTANT DE LA DÉCISION.

Participation : **10.000 X 0,80 = 8.000,--**

Dépenses intégralement remboursées :

TOTAL **8.000,--**



Le Délégué Départemental, Le Chef du Service Dommages de Guerre

R. BIDAULT

P.M.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE
de la Charente-Maritime

Téléph. 42-47 et 42-48

Adresse Télégraphique :

DEDERU - La Rochelle

Réf. DG/BH 3402
HR

La Rochelle, le 27 FEV 1947

LE DELEGUE DEPARTEMENTAL
DE LA CHARENTE-MARITIME

à

Monsieur LANSADÉ Jean
LES SABLONS
LA ROCHELLE

Objet : Réquisition de paiement 2^e acompte

Réf. : Dossier 368 - Z.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser qu'à la date du 24 courant, j'ai adressé au Crédit National une réquisition de paiement de 2.500 Frs à titre de 2^e acompte sur le montant de la décision DG 465 C émise à votre profit.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P. LE DELEGUE DEPARTEMENTAL
Le Chef de Section,

